



# Analyse du prix et de la qualité de l'eau pour l'exercice 2009

## Table des matières

1	Contexte .....	2
2	Préambule.....	2
3	Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0).....	3
4	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (D102.0).....	4
4.1	Prix de l'eau : à partir de la facture type 120 m3 (Valeur au 01/01/2010).....	4
4.2	Prix de l'assainissement : à partir de la facture type 120 m3 (Valeur au 01/01/2010) 4	
4.3	Taxe et redevance pour les organismes publics : à partir de la facture type 120 m3 (valeur au 01/01/2010) .....	4
4.4	Lecture globale de la facture d'eau et assainissement par m3 .....	5
4.5	Évolution du prix de l'eau.....	6
5	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (D151.0).....	6
6	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (P101.1)....	6
7	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico- chimiques (P102.1).....	7
8	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) ....	7
9	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	8
10	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	9
11	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	9
12	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	10
13	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3).....	10
14	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0) 11	
15	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1) .....	11
16	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1).....	11
17	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	11
18	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0).....	11
19	Taux de réclamations (P155.1).....	12
20	Annexe .....	13
20.1	Rapport du Maire - Décret et Arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs de performance .....	13

## **1 Contexte**

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est réalisé conformément et en application de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 et du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui en précise le contenu.

Le présent rapport se base sur les éléments contenus dans le Rapport Annuel du Délégué du Service Public de distribution d'eau potable – la société VEOLIA – exercice 2009, et en particulier ceux relatifs au Prix et à la Qualité de l'Eau.

Les indicateurs financiers reprennent la tarification en vigueur sur la Ville d'Antibes résultant de l'avenant n°12, strictement conforme à la loi n°95-101 du 2 février 1995. Sont clairement identifiés : le prix de l'abonnement, le prix de l'eau facturé, ainsi que les taxes diverses et redevances pour les organismes publics, conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées (JO du 23 juillet 1996 page 11135).

La facture type présentée dans le rapport, établie sur la base des tarifs au 1er janvier 2010, se rapporte à l'hypothèse d'un client abonné type ayant consommé 120 m<sup>3</sup> (norme INSEE prévue par la loi sur l'eau) en application du décret n°95.635 du 6 mai 1995.

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et à l'arrêté du 2 mai 2007, le présent rapport sur le prix et la qualité de l'eau comporte à présent des indicateurs descriptifs des services et des indicateurs de performance.

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans sa séance du xx Septembre 2010, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2 Préambule**

Le service public d'eau potable et d'assainissement est soumis à un dispositif réglementaire complexe en perpétuelle évolution dont l'enjeu lie préservation du milieu environnemental et satisfaction des usagers. A ce titre, ce service public est géré sur le territoire d'Antibes Juan-les-Pins d'une part par la Commune à travers une délégation de service public et une régie municipale, et d'autre part par le SILRDV, qui délègue également cette gestion. Ainsi, par contrat de délégation de service public en date du 1er janvier 1927, la Commune a délégué à la Compagnie Générale des Eaux devenue société VEOLIA le Service Public de distribution d'eau potable ainsi que la part d'eau produite sur territoire communal (forage de la Louve et de la Sambuque). A cet égard, le délégué est rétribué pour cette activité sur le prix de l'eau payé par les usagers.

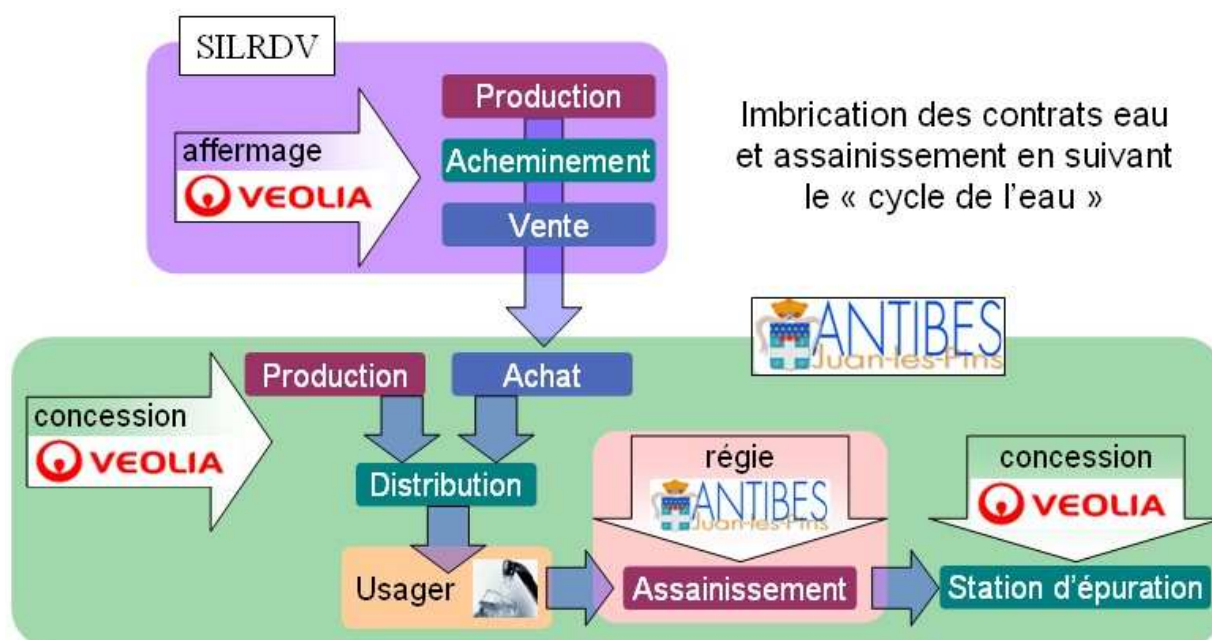
Si la ville subvient à une partie des besoins en eau potable de ses administrés, en supplément de ses ressources propres, elle est également approvisionnée en eau potable par un Syndicat de production et de transport d'eau, le SILRDV (Syndicat Intercommunal du Littoral de la

Rive Droite du Var), dont elle est membre. L'eau potable est prélevée dans la nappe du Var par des puits situés à St Laurent du Var et des forages profonds situés à Villeneuve-Loubet.

Par contrat de délégation de service public en date des 25 et 29 juin 1964, le SILRDV a délégué son activité à la société VEOLIA, qui est rémunérée par le produit de la vente d'eau aux communes adhérentes.

Enfin, les eaux usées sont collectées dans le cadre d'une régie municipale puis sont traitées par la station d'épuration gérée par la société VEOLIA suite à l'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable en date du 1er janvier 1927. Dès lors, une partie des coûts d'assainissement de l'eau sont supportés par la Ville et le délégataire, qui se rémunèrent l'un et l'autre sur l'utilisateur.

Le synoptique suivant, organisé selon le cycle de l'eau, résume les différents contrats relatifs à la gestion de l'eau et leur imbrication :



### **3 Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0)**

Le service délégué concerne l'alimentation en eau potable de 76 925 habitants.

#### **4 Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (D102.0)**

##### **4.1 Prix de l'eau : à partir de la facture type 120 m3 (Valeur au 01/01/2010)**

Part revenant au délégataire :

- Abonnement annuel (pour un compteur de 15 mm et un branchement de diamètre 20 mm) ramené à un mètre cube d'eau consommée :

HT	TTC(5.5%)
0.4146	0.4374

- Prix de l'eau au m3 (hors abonnement), hors taxes des organismes publics :

HT	TTC(5.5%)
1.2437	1.3121

##### **4.2 Prix de l'assainissement : à partir de la facture type 120 m3 (Valeur au 01/01/2010)**

- Part revenant au délégataire par m3 :

HT	TTC(5.5%)
0.8467	0.8932

- Part revenant à la collectivité par m3 :

HT	TTC(5.5%)
0.3800	0.4009

##### **4.3 Taxe et redevance pour les organismes publics : à partir de la facture type 120 m3 (valeur au 01/01/2010)**

A compter du 1er janvier 2008, le régime des redevances des Agences de l'eau ont été modifiés conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques votée le 30 décembre 2006 (articles L.213-10-3 et L.213-10-6 du Code de l'Environnement). Les redevances de l'Agence de l'Eau pour l'ensemble de la circonscription Rhône-Méditerranée et Corse ont été fixées pour 2009 comme suit :

- Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)

HT
0.0600

- Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)

<b>HT</b>
0.1300

- Pollution de l'eau d'origine domestique (Agence de l'Eau)

<b>HT</b>
0.1900

#### 4.4 Lecture globale de la facture d'eau et assainissement par m3

- eau

<b>HT</b>	<b>TTC(5.5%)</b>
1.6583	1.7495

- assainissement

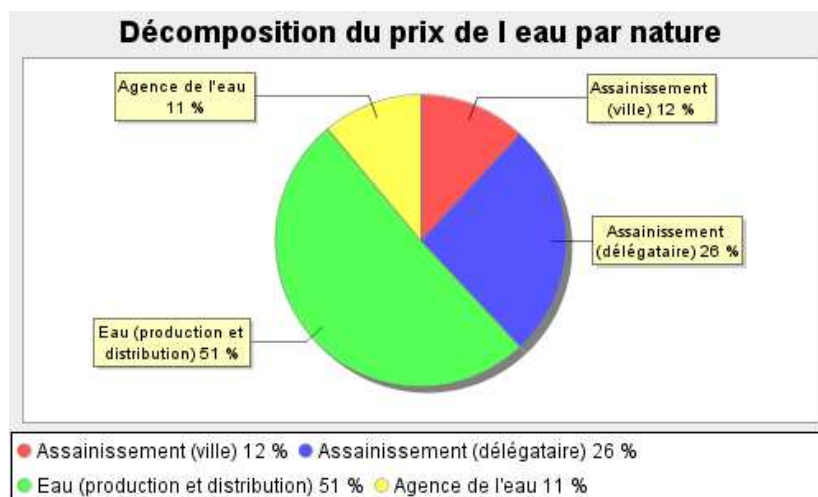
<b>HT</b>	<b>TTC(5.5%)</b>
1.2267	1.2941

- Redevances organismes publics

<b>HT</b>
0.3800

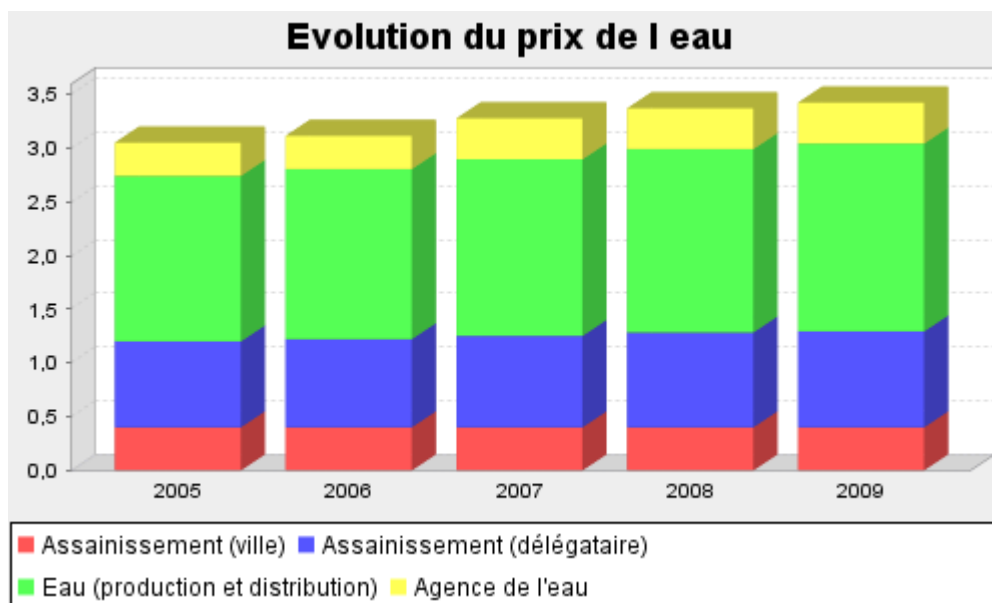
- Total

<b>HT</b>	<b>TTC(5.5%)</b>
<b>3.26</b>	<b>3.42</b>



#### 4.5 Évolution du prix de l'eau

Objet	2005	2006	2007	2008	2009	% 2008-2009
Eau (production et distribution)	1.5425	1.5843	1.6454	1.7074	<b>1.7495</b>	<b>2.47 %</b>
Assainissement (déléguataire)	0.8011	0.8223	0.8515	0.8837	<b>0.8932</b>	<b>1.08 %</b>
Assainissement (ville)	0.4009	0.4009	0.4009	0.4009	<b>0.4009</b>	<b>0 %</b>
Agence de l'eau	0.3079	0.3079	0.3800	0.3800	<b>0.3800</b>	<b>0 %</b>
<b>Total</b>	<b>3.05</b>	<b>3.12</b>	<b>3.28</b>	<b>3.37</b>	<b>3.42</b>	<b>1.53 %</b>



#### **5 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (D151.0)**

VEOLIA s'engage à fournir un devis dans les 8 jours après le rendez vous d'étude des lieux ou de réception de la demande de desserte en eau.

VEOLIA s'engage à réaliser les travaux de branchement dans les 15 jours après acceptation du devis.

#### **6 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (P101.1)**

Concernant les paramètres micro-biologiques, VEOLIA indique que 100 % des prélèvements sont jugés conformes par rapport à la réglementation en vigueur.

Il s'agit de prélèvements effectués sur les eaux distribuées réalisés par la DDASS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire).

## **7 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (P102.1)**

Concernant les paramètres physico-chimiques, VEOLIA indique que 100 % des prélèvements sont jugés conformes par rapport à la réglementation en vigueur.

Il s'agit de prélèvements effectués sur les eaux distribuées réalisés par la DDASS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire).

## **8 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable de la Ville d'Antibes compte tenu des informations fournis par VEOLIA est de 70.

- 0 point : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte,
- 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte,
- 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle.

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau),
- + 10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations,
- + 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes,
- + 10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral,
- + 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement),
- + 10 : existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements,
- + 10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans),
- + 10 : mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable de valeur 70 pour la Ville d'Antibes se décline de la façon suivante :

- 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle,
- 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau),

- 10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations,
- 10 : existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements,
- 10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans),
- 10 : mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

## **9 Rendement du réseau de distribution (P104.3)**

Le rendement du réseau de distribution d'eau potable est de **83 %**.

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Par rapport aux chiffres indiqués dans le compte rendu annuel d'activité chapitre 1 "la vie du contrat" et les chiffres indiqués au chapitre 3 "performance environnementale", la différence des valeurs pour les mêmes volumes s'explique par le fait que les données contractuelles sont synchronisées avec l'année calendaire (janvier à janvier) tandis que les données de volume participants au calcul du rendement sont synchronisées sur la période moyenne de relève, c'est-à-dire du 1er mars (2007) au 1er mars (2008).

Les volumes suivants sont donc calculés sur la période moyenne de relève.

Le volume consommé se décline comme suit :

<b>Objet</b>	<b>Valeur</b>
Consommé clientèle	9 943 726
Volume de service (vidanges, rinçages, purges)	25 700
Volume expliqué de pertes (puisages illégaux, chantiers)	7 063
Volume sans comptage (fontaines, défense incendie, etc)	85 433
<b>Total</b>	<b>10 061 922</b>

Le calcul du rendement est le suivant :

<b>Volume vendu</b>	+	<b>Volume consommé</b>	/	<b>Volume produit</b>	+	<b>Volume acheté</b>	=	<b>Rendement</b>
2 218 029	+	10 061 922	/	2 963 920	+	11 837 819	=	<b>82.96 %</b>



A titre d'information la progression des volumes participants au calcul du rendement entre 2008 et 2009 est la suivante :

<b>Objet</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2009-2008</b>	<b>% 2008-2009</b>
Volume vendu	2 515 752	2 218 029	-297 723	<b>-11.83 %</b>
Volume consommé	10 202 963	10 061 922	-141 041	<b>-1.38 %</b>
<b>Total (vendu+conso)</b>	<b>12 718 715</b>	<b>12 279 951</b>	<b>-438 764</b>	<b>-3.45 %</b>
Volume produit	3 536 911	2 963 920	-572 991	<b>-16.20 %</b>
Volume acheté	12 357 415	11 837 819	-519 596	<b>-4.20 %</b>
<b>Total (produit+acheté)</b>	<b>15 894 326</b>	<b>14 801 739</b>	<b>-1 092 587</b>	<b>-6.87 %</b>

## **10 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés est de 22.5 m3/km/j.

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

<b>Volume distribué (produit + acheté)</b>	-	<b>Volume comptabilisé (vendu + conso clientèle)</b>	/ 365 /	<b>Longueur réseau</b>	=	<b>Linéaire non compté</b>
14 801 739	-	12 161 755	/ 365 /	322.134	=	<b>22.5 m3/km/jour</b>

Pour information, la longueur totale du réseau sur le territoire d'Antibes est de 422 km, dont une longueur hors branchement de 322,134 km.

## **11 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)**

L'indice linéaire de pertes en réseau est de 21.5 m3/km/j.

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

<b>Volume distribué (produit + acheté)</b>	-	<b>Volume consommé (vendu + consommé)</b>	/ 365 /	<b>Longueur réseau</b>	=	<b>Linéaire non compté</b>
14 801 739	-	12 279 951	/ 365 /	322.134	=	<b>21.5 m3/km/jour</b>

## **12 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)**

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1.32 %.

Il s'agit du quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

<b>Longueur de réseau renouvelé 5 ans avant le 31/12/2008</b>	/	5	/	<b>Longueur du réseau</b>	=	<b>Taux moyen de renouvellement</b>
21.279 km	/	5	/	322.134 km	=	<b>1.32 %</b>

Précision : la longueur prise en compte est le linéaire du réseau de desserte, c'est-à-dire hors branchements.

## **13 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)**

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 100 % pour les sources romaines d'Antibes. Un arrêté préfectoral est complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) et une procédure de suivi de l'application de l'arrêté est mise en place.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource est de 80 % pour les sources de la plaine du Var gérées par le SILRDV.

L'indice global se calcule au prorata des volumes distribués, soit :

<b>Indice Ville</b>	*	<b>Volume produit</b>	+	<b>Indice SILRDV</b>	*	<b>Volume acheté</b>	/	<b>Volume distribué</b>	=	<b>Indice global</b>
100	*	2 963 920	+	80	*	11 837 819	/	14 801 739	=	84.00

L'indice global d'avancement de la protection de la ressource en eau est donc de : 84 %.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action,
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours,
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu,
- 50 % : dossier déposé en préfecture,
- 60 % : arrêté préfectoral,
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés),
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

#### **14 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0)**

Le montant des abandons de créances s'élève à 948 € pour 2009. La somme de 11 068,45 € a été versée au Fonds de Solidarité Eau en 2009. Le solde de ce compte au 31/12/2009 est de 25 081,58 €.

#### **15 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)**

VEOLIA indique un taux de 4,37 interruptions de service non programmées pour 1000 abonnés.

Il s'agit du nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

VEOLIA indique calculer cet indicateur en prenant au numérateur le nombre de fuites réparées. La valeur obtenue est par excès dans la mesure où toutes les réparations de fuites ne font pas l'objet d'une coupure ou d'une coupure non programmée.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte.

#### **16 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1)**

VEOLIA indique un taux de 100 % de respect du délai maximal.

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

#### **17 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)**

Ne s'applique qu'aux collectivités responsables d'un service d'eau potable.

#### **18 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)**

VEOLIA indique un taux de 0,1 % d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente.

## **19 Taux de réclamations (P155.1)**

VEOLIA indique un taux de 14,62 réclamations (unité/1000 abonnés).

## 20 Annexe

### 20.1 Rapport du Maire - Décret et Arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs de performance

Service public d'eau potable :

Code	Indicateurs descriptifs des services
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service
Code	Indicateurs de performance
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
P104.3	Rendement du réseau de distribution
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
P155.1	Taux de réclamations